Conseil consulaire pour l'accès à la troisième catégorie aidée de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) du 21 novembre 2018

Le Conseil consulaire pour l'accès à la troisième catégorie aidée de la Caisse des Français à l'Etranger (CFE), présidé par Monsieur Olivier SEROT ALMERAS, consul général, s'est tenu le mercredi 21 novembre 2018 à 16h30, dans les locaux de l'Ambassade de France à Dakar afin de faire le bilan des activités de l'année en cours et d'arrêter ses prévisions de dépenses pour l'exercice 2019.

Etaient présents :

Membres de droit :

- **M. Olivier SEROT ALMERAS, Consul général, Président du Conseil consulaire**
- **Mme Balkis KAOUK**, Conseillère consulaire, vice-présidente du Conseil consulaire
- **M. Hassan BAHSOUN**, Conseiller consulaire
- **M. Jean-Charles PRETET**, Conseiller consulaire

Membres consultatifs :

- **Dr Majdi KAOUK**, Médecin-conseil du poste
- **M. Daniel VIVIEN,** Président de l'Association d'Entraide des Français du Sénégal
- **M. Joël-Yves DANTON,** Président de l'ARFRAS
- **M. François CHERPION,** Président de la section locale de l'UFE
- **M. Babacar RACINE,** Président de Français du Monde-Association Démocratique des Français à l'Étranger - Dakar
- **Mme Pascale DEBAULIEU,** Chef du service social, Trésorière
- **Mme Jennifer DINH**, Agent du service social, Trésorière-adjointe
- **Mme Angélique LAUNAY**, Assistante sociale, agent du service social
- **Mme Aichatou DIOUF**, Assistante sociale, agent du service social

Etaient représentés :

Membres de droit :

- **M. Gérard SÉNAC**, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'Étranger par **Mme Balkis KAOUK**
- **M. Laurent MAIRESSE,** Conseiller consulaire, Représenté par M. Jean-Charles PRETET

Membres consultatifs :

Excusés :

- **Mme Anne-Marie LICCIONI,** Co-présidente de la section locale Petite Côte de Français du Monde-Association Démocratique des Français à l'Étranger

L'ordre du jour était le suivant:

I – Instructions relatives à la mise en œuvre de l'aide à l'accès à la caisse des français de l'étranger

II – Les chiffres de la CFE pour 2018

III – Dossiers CFE catégorie aidée 2019

IV – Questions diverses

Ont été remis aux membres du conseil consulaire les documents de travail suivants:

- Un document de travail détaillé sur : les instructions relatives à la mise en œuvre de l'aide à l'accès à la caisse des français de l'étranger, les tarifs, les principes retenus pour considérer les ressources et charges, les chiffres de 2018 sur les cotisants ;
- L'état nominatif des demandes d'aide à l'accès à la CFE sans les commentaires ;

Le Président du Conseil ouvre la séance à 16h30, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil consulaire, et rappelle la **confidentialité des débats** et des informations personnelles sur les familles.

Comme pour le CCPAS, il rappelle que cette année, le Conseil consulaire effectue ses travaux **sur la base d'un document de travail détaillé** transmis par courriel en amont du CCPAS à tous les membres et que **deux tableaux seront projetés sur les nouvelles demandes et contrôles** durant le Conseil. S'appuyant sur le document de travail, il évoque le cadre des travaux en retraçant les instructions liées à l'accès à la troisième catégorie aidée.

I – Instructions relatives à la mise en œuvre de l'aide à l'accès à la Caisse des Français de l'Etranger

Les instructions suivantes sont les mêmes que celles des années précédentes. L'aide à l'accès à la CFE peut être accordée aux personnes disposant de revenus en dessous d'un certain plafond.

Pour 2018, le plafond annuel de la sécurité sociale est fixé à **39 732 €** et le montant du seuil pour accorder l'accès à la catégorie aidée est à la moitié de ce plafond soit **19 866 €.**

Cette aide consiste en la prise en charge d'une partie de la cotisation **en troisième catégorie**

(Adhérent(e)s ayant les ressources les moins élevées) à **l'assurance volontaire maladie-maternité** proposée par la CFE pour une proportion fixée chaque année par arrêté ministériel. Celle-ci a été maintenue à **un tiers du montant de la cotisation** depuis la création du dispositif.

TARIFS CFE 2018 en catégorie aidée

Catégorie	Cotisation trimestrielle	Cotisation mensuelle
Travailleur indépendant et personne sans activité	273 €	91 €
Salarié	207 €	69 €

Le candidat doit adhérer à la CFE **à titre individuel**. En conséquence, les personnes affiliées par l'intermédiaire d'entreprises dites mandataires ne peuvent prétendre au bénéfice de l'aide.

L'aide est attribuée aux personnes adhérant à la CFE en qualité de salarié, non salarié ou autres catégories (inactifs).

En revanche, les personnes susceptibles d'adhérer en qualité d'étudiant ou de pensionné d'un régime français de retraite sont exclues du bénéfice de l'aide, ces deux populations ayant déjà un taux de cotisation avantageux.

Les ressources à considérer dans l'instruction des dossiers de demande d'aide à l'accès à la

CFE sont tous **les revenus bruts**, quels que soient leur nature et leur lieu de perception : traitements, salaires, pensions, retraites, indemnités, rentes, revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, revenus non salariaux, plus-values... Ainsi, il convient de traiter de façon exhaustive les diverses sources de revenus (par exemple revenus professionnels + revenus fonciers etc.) car c'est en effet la capacité contributive des demandeurs qui est à considérer.

Ne doivent toutefois pas être prises en compte les prestations à caractère familial, les pensions alimentaires et les plus-values résultant de la vente de la résidence principale.

L'instruction des demandes doit normalement s'appuyer sur la prise en considération des revenus de l'année précédant celle de la demande (n-1).

Afin de disposer d'une évaluation des ressources la plus proche possible de la réalité, **il est souhaitable que les services consulaires compétents utilisent les renseignements à leur disposition et notamment ceux déjà contenus dans les dossiers de bourses scolaires ou dossiers d'aide sociale, le cas échéant.**

Ressources

- **Rémunération des professions salariées :** salaire brut avant déduction des charges sociales obligatoires (assurance maladie, retraite, impôts sur le revenu à la source), ainsi que primes et indemnités diverses.
- **Revenus des professions libérales ou commerciales :** résultat courant avant impôts, c'est-à-dire les produits d'exploitation (chiffres d'affaires) et les produits financiers diminués des charges d'exploitation. Les charges correspondant à la rémunération de membres de la famille et à la dotation aux amortissements ne sont pas incluses dans les charges d'exploitation.
- **Pensionnés ou inactifs :** ensemble des ressources perçues (pensions, rentes, revenus fonciers...).

Charges

Certaines charges devront être connues par le C.C.P.A.S. afin de lui permettre de définir de façon claire la consistance du patrimoine du demandeur.

Ainsi, les informations relatives à l'imposition (directe ou indirecte), aux prélèvements sociaux et aux charges liées à l'emploi du personnel de service doivent être précisées dans le formulaire. Ces indications servent à compléter les informations destinées à appréhender au plus près le niveau de vie du demandeur.

Les charges relatives à l'emploi de personnel de service, le capital foncier et les véhicules possédés constituent des faisceaux d'indices permettant de détecter plus particulièrement des incohérences entre les ressources déclarées et le train de vie réel. De telles incohérences peuvent révéler d'éventuelles fraudes.

Devises

Lors de l'examen des dossiers par le conseil consulaire, le seuil fixé en euros par la loi (la moitié du plafond de la sécurité sociale) est converti en monnaie locale sur la base du taux de chancellerie du 1er janvier de l'année en cours, soit **655,957 FCFA**. .

II – Les chiffres de 2018 CFE - DAKAR

Le nombre total de cotisants à la CFE au Sénégal est de : 3853

Le nombre total de cotisants à la CFE en catégorie aidée au Sénégal est de : 276.

III – Dossiers CFE catégorie aidée 2019

A partir des tableaux projetés durant le Conseil, le poste a pu faire lecture des commentaires sur les situations des dossiers suivants :

- **4** premières demandes ;
- **26** dossiers contrôlés.

Sur l'ensemble des dossiers présentés :

- **Proposés à l'accord : 17**
- **Proposés au rejet : 1**
- **Proposés à l'avis du conseil consulaire : 1 qui a fait l'objet d'un ajournement**
- **Proposés à l'ajournement pour non présentation aux convocations : 7**
- **Proposés en troisième catégorie simple : 1.**

Suite à un débat sur certaines situations exposées, il sera sans doute envisagé des visites à domicile pour vérification des déclarations et du train de vie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil consulaire pour l'accès à la 3ème catégorie aidée de la Caisse des Français de l'Etranger pour leur participation active et lève la séance à 17h30.

Olivier SEROT ALMERAS

Consul général

Président du Conseil consulaire

Balkis KAOUK

Conseillère consulaire

Vice-Présidente du conseil consulaire

Hassan BAHSOUN

Conseiller consulaire

Jean-Charles PRETET

Conseiller consulaire